

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DE LA PROTECTION SOCIALE
SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

.....
SECRETAIRE GENERAL

.....
DIRECTION GENERALE DE
LA FONCTION PUBLIQUE

Ouagadougou, le 11 FEV 2022

N° 000203 /MFPTPS/SG/DGFP

Le Secrétaire général,
chargé de l'expédition des affaires
courantes

A

Tout Secrétaire général de
ministère et institution,
chargé de l'expédition des affaires
courantes

-OUAGADOUGOU-

Objet : Respect des horaires de travail

Le décret n°2015-1048/PRES-TRANS/PM/MFPTSS du 15 septembre 2015 instituant la journée de travail continu dans les administrations du secteur public et son modificatif le décret n°2017-1232/PRES/PM/MFPTPS du 21 décembre 2017 fixe les horaires de travail ainsi qu'il suit :

- 07h30-12h30 et 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi ;
- 7h30-12h30 et 13h30-16h30 le vendredi.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, vous voudrez bien inviter les agents relevant de vos structures respectives à observer la rigueur habituelle dans le respect des horaires de travail tels que institués par le décret ci-dessus cité.


Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon